

225C1347
FR0000121725-FS0652

7 août 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

DASSAULT AVIATION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 août 2025, la société par actions simplifiée Groupe Industriel Marcel Dassault¹ (GIMD) (9 rond-point des Champs-Élysées - Marcel Dassault, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 août 2025, le seuil de 2/3 du capital de la société DASSAULT AVIATION et détenir 52 269 019 actions DASSAULT AVIATION représentant 104 229 779 droits de vote, soit 66,67% du capital et 79,83% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions autodétenues par la société DASSAULT AVIATION.

¹ Contrôlée par la famille Dassault.

² Sur la base d'un capital composé de 78 397 034 actions représentant 130 564 624 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, étant précisé que la société DASSAULT AVIATION autodétient 308 259 de ses propres actions, soit 0,39% de son capital et 0,24% des droits de vote « théoriques » lesquels sont assimilés en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.